



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL N°71

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION ENTRE LA DIRECCTE OCCITANIE ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HERAULT

AVENANT n°2

Au 1^{er} janvier 2017, le programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » est supprimé et les dépenses intégrées au sein d'un nouveau programme de la Direction immobilière de l'État : programme 724 « Dépenses immobilières – administrations déconcentrées ».

En conséquence, le présent avenant complète la convention de délégation de gestion du 21/01/2016 signée entre la DIRECCTE de la région Occitanie et la Direction départementale des finances publiques de l'Hérault.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie représentée par Christophe LEROUGE, Directeur régional désigné sous le terme de « **délégant** », d'une part

ET :

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, représentée par André PIERRE, Directeur du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de « **délégataire** », d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

A l'article 1^{er} de la convention précitée est ajoutée la mention suivante : Programme 724 « *Dépenses immobilières – administrations déconcentrées* ».

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier le **24 MAI 2017**

Le délégant

Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Occitanie



Christophe LEROUGE

OSD par délégation du Préfet de l'Hérault en date du 08 mars 2017

Le délégataire

Direction départementale des Finances publiques de
l'Hérault



André PIERRE

Le Préfet de l'Hérault



Pierre POUËSSEL

Le Préfet de la région Occitanie Préfet de la Haute Garonne

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
l'Adjoint au SGAR en charge du pôle
moyens, modernisation et mutualisations
et SGAR par intérim
Philippe ROESCH



CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION POUR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HERAULT

AVENANT n° 1

Au 1^{er} janvier 2017, le programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » est supprimé et les dépenses intégrées au sein d'un nouveau programme de la Direction immobilière de l'État : programme 724 « Dépenses immobilières – administrations déconcentrées ».

En conséquence, le présent avenant complète la convention de délégation de gestion du 24 mai 2016 signée entre la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Occitanie et la Direction départementale des finances publiques de l'Hérault.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Occitanie représentée par Pascal ÉTIENNE, Directeur régional désigné sous le terme de « **délégrant** », d'une part

ET :

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, représentée par André PIERRE, Directeur du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de « **déléataire** », d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

A l'article 1^{er} de la convention précitée est ajoutée la mention suivante : Programme 724 « *Dépenses immobilières – administrations déconcentrées* ».

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier le **18 MAI 2017**

Le délégrant

Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale


Pascal ÉTIENNE

OSD par délégation du Préfet de l'Hérault en date du 08
mars 2017


Le Préfet de l'Hérault

Pierre POUESSEL

Le déléataire

Direction départementale des Finances publiques de
l'Hérault


André PIERRE

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
l'Adjoint au SGAR en charge du pôle
moyens, modernisation et mutualisations
ex SGAR par intérim
Philippe ROESCH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

Arrêté n°2017-I-913 donnant délégation de signature du Préfet de Département

**à M. Jean LETTERMANN
colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault**

Le Préfet de l'Hérault

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23 ;

VU la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84 ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la

34, PLACE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2

www.herault.gouv.fr

tous nos horaires d'accueil sont disponibles sur notre site INTERNET

rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté conjoint du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'ordre de mutation n° 003194 du 12 janvier 2017 du ministère de l'intérieur, affectant M. le Colonel Jean LETTERMANN en tant que commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault à compter du 1^{er} août 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à Monsieur le Colonel Jean LETTERMANN, commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de service d'ordre au bénéfice de tiers effectuées par les forces de gendarmerie nationale pour les événements se déroulant exclusivement en zone de gendarmerie.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur le Colonel Jean LETTERMANN à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire faisant suite à un délit routier.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 précité, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs officiers des unités placées sous son autorité la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet, directeur de cabinet et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et entrera en vigueur à compter du 1^{er} août 2017.

Fait à Montpellier, le
Le Préfet

18 JUL. 2017

Pierre POUËSSEL



PREFET DE L'HERAULT

**ARRETE N° DREAL-BMC-2017-181-01 du 30 juin 2017
modifiant l'arrêté n° DDTM34-214-08-0420 du 5 septembre 2014
de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de flore et de faune sauvages protégées, pour la
déviation de Castries – RD 610**

**Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,**

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2, L171-8 et R.411-1 à R.411-14 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées, modifié par l'arrêté du 28 mai 2009 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982, du 31 août 1995, du 14 décembre 2006 et du 23 mai 2013
- Vu** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- Vu** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- Vu** la demande de dérogation présentée le 31 janvier 2014 par le Conseil Général de l'Hérault pour la destruction d'individus et d'habitats de repos ou de reproduction de 1 espèce végétale et 27 espèces animales, dans le cadre de la déviation de Castries – RD 610 (34) ;
- Vu** le dossier de saisine du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) relatif à la demande de dérogation aux interdictions concernant les espèces protégées, établi par Biotopie en octobre 2013, et joint à la demande de dérogation du Conseil Général de l'Hérault ;
- Vu** l'avis favorable du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon en date du 10 février 2014 ;
- Vu** l'avis favorable sous conditions n°14/161/EXP de l'expert flore délégué du Conseil National de la

Protection de la Nature en date du 19/03/2014 ;

Vu l'avis favorable sous conditions n°14/162/EXP de l'expert faune délégué du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 17/03/2014 ;

Vu la consultation du public réalisée sur le site internet de la DREAL Languedoc-Roussillon du 5 au 20 novembre 2013, n'ayant donné lieu à aucune observation ;

Vu le courrier de demande de prolongation de la période de validité relative aux travaux, en date du 12 juin 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2016-1-1361 du 27 décembre 2016 portant constatation du transfert de routes départementales de l'Hérault à Montpellier Méditerranée Métropole ;

Considérant que la demande de dérogation concerne 1 espèce de flore et 28 espèces de faune et porte sur la destruction de spécimens et la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de ces espèces ;

Considérant que la déviation de Castries - RD 610 (34) a pour finalité de fluidifier et de sécuriser la circulation, de réduire les nuisances dans la traversée de la ville de Castries, de traiter les dessertes des riverains ; le projet présente des raisons impératives d'intérêt public majeur, de nature sociale et économique ;

Considérant que plusieurs variantes ont été étudiées depuis 2007 suivant une analyse multicritère (géométrie sécurité, milieux naturels, patrimoines, eaux, risques d'inondations, bruit, bâti, paysages, foncier agricole, compatibilité avec la Liaison Intercantonale d'Évitement Nord) ; il n'existe pas d'autre solution plus satisfaisante pour la réalisation de ce projet ;

Considérant que Montpellier Méditerranée Métropole (nouveau bénéficiaire de la dérogation) s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures pour éviter, réduire et compenser ses impacts sur les espèces protégées telles qu'elles sont décrites dans le dossier de demande de dérogation et prescrites par le présent arrêté ;

Considérant que dans ces conditions, la modification de la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;

ARRETE :

Article 1er :

Les termes identifiant le bénéficiaire de la dérogation, figurant dans l'arrêté préfectoral n° DDTM34-214-08-0420 du 5 septembre 2014 :

« Conseil Général de l'Hérault (CG 34)
Service grands travaux
SIEGE SOCIAL : 1000, rue d'Alco-34 087 Montpellier Cedex 4 »

sont remplacé par les termes suivants :

« Montpellier Méditerranée Métropole
50, place de Zeus
34 000 Montpellier »

Période de validité :

Les termes relatifs à la période de validité, figurant dans l'arrêté préfectoral n° DDTM34-214-08-0420 du 5 septembre 2014 :

« A compter de la date de signature du présent arrêté de dérogation et pendant toute la durée des travaux de la déviation de Castries – RD 610 soit jusqu'au 31/06/2017 »

sont remplacés par les termes suivants :

« À compter de la date de signature du présent arrêté de dérogation et pendant toute la durée des travaux de la déviation de Castries – RD 610 soit jusqu'au 1^{er} juin 2019 ».

Dans les différents articles de l'arrêté préfectoral

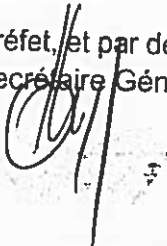
Les termes figurant dans l'arrêté préfectoral n° DDTM34-214-08-0420 du 5 septembre 2014 :

« le Département de l'Hérault (Conseil Général de l'Hérault) »

sont remplacés par :

« Montpellier Méditerranée Métropole »

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général



Pascal OTHEGUY

